



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du jeudi 08 septembre 2022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Secrétaire de séance :**

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

**2022/59 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 28/35<sup>ÈME</sup> À 35/35<sup>ÈME</sup> ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 7/35<sup>ÈME</sup>**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Partitaire.

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 09 août 2022,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 08 avril 2022 par délibération n° 2022/20,

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 28/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> d'un emploi d'agent d'accueil au grade de d'adjoint administratif, en raison des besoins de la collectivité et de l'effectivité des fonctions exercées par cet agent à temps complet au poste d'adjoint administratif,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à 7/35<sup>ème</sup>, en raison de la modification hebdomadaire de travail (précédemment exposée) d'un agent bénéficiant auparavant d'un double poste au sein de la commune.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 septembre 2022



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **La modification permanente de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 28/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022**
- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 7/35<sup>ème</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

